

Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité
Bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire
N° 79_2021_10_20_0000_1

Arrêté portant modification des statuts de la
communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-150-0002 en date du 30 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant dix communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 déterminant le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant dix communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Airvaudais-Val du Thouet en date du 29 juin 2021 par laquelle il décide de retirer la compétence facultative suivante des statuts de la communauté de communes :

« La Chevalerie du Thouet :

- Développement de son activité
- Étude d'implantation, réalisation, entretien et fonctionnement » ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes :

AIRVAULT	du 28 septembre 2021
ASSAIS-LES-JUMEAUX	du 7 septembre 2021
AVAILLES-THOUARSAIS	du 20 septembre 2021
BOUSSAIS	du 23 septembre 2021
IRAIS	du 13 septembre 2021
LE CHILLOU	du 9 septembre 2021
LOUIN	du 30 août 2021
MAISONTIERS	du 21 septembre 2021
ST LOUP LAMAIRE	du 16 septembre 2021

par lesquelles ils approuvent le retrait de la compétence communautaire facultative suivante :

« La Chevalerie du Thouet :

- Développement de son activité
- Étude d'implantation, réalisation, entretien et fonctionnement » ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le CGCT sont réunies ;

Sur proposition de la sous-préfète de Parthenay ;

A R R Ê T E

Article 1: A l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 modifié, il est procédé au retrait des mentions suivantes dans la liste des compétences supplémentaires figurant au paragraphe « 2- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES », point « b- autres compétences supplémentaires » :

« La Chevalerie du Thouet

- Développement de son activité
- Etude d'implantation, réalisation, entretien et fonctionnement »

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 modifié est rédigé ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en caractère gras**) :

Article 1^{er} : La communauté de communes créée par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 susvisé prend la dénomination de « *communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet* ».

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé au : 33 place des Promenades, BP 02, 79600 Airvault.

Article 3 : La communauté de communes Airvaudais - Val du Thouet a pour objet d'associer les communes qui la composent au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement du territoire et d'aménagement de l'espace en milieu rural. La communauté de communes exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

1- COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes .

2- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

a- Compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Politique du logement et du cadre de vie ;
Action sociale d'intérêt communautaire.

b- Autres compétences supplémentaires

Dans le domaine des Mobilités

- Organisation de la mobilité selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports

Dans le domaine de la politique de l'emploi

- Participation au financement des Missions locales et aux actions liées à l'emploi

Dans le domaine culturel

- Développement culturel sur le territoire
- Animation et gestion d'activités culturelles dont les moyens sont considérés comme facteur de développement local :
 - Soutien financier aux associations pour l'organisation d'animations socioculturelles
 - Soutien financier aux écoles de musique sur le territoire communautaire
- Participation financière et mise à disposition de moyens aux radios locales
- Participation au développement culturel avec le centre socio Culturel Airvaudais-Val du Thouet (soutien financier et prêt de matériel au centre socio-culturel)

Dans le domaine de la petite enfance

- Construction, réhabilitation, rénovation et entretien des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et des Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et halte-garderie
- Aides au fonctionnement aux Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), aux Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et au Point d'Animation Jeunesse (PAJ)
- Coordination et développement d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, itinérance du lieu "Petite enfance" sur le territoire de la Communauté de communes

Dans le domaine de l'informatique et communication

- Développement des technologies de l'information et de la communication et conseils en matière de ressources informatiques, logicielles et multimédias intéressant l'ensemble des communes membres
- Communication :
 - Gestion et développement du site internet communautaire
 - Promotion de l'image communautaire
- Établissement et exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux Sèvres

Dans le domaine des itinéraires de randonnée

- Mise en place de chemins de randonnées répondant au cahier des charges du comité départemental de la randonnée pédestre des Deux-Sèvres
- La création et aménagements des itinéraires cyclables

Autres équipements

- Étude d'implantation, construction, entretien et fonctionnement de Maisons de santé
- Étude d'implantation, réalisation, location de logements et bureaux liés à la gendarmerie à AIRVAULT

Infrastructures de charge

- Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires

Equipements culturels et sportifs communautaires

- Construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs communautaires : Médiathèque, salle de sports Augustin Bordage à Airvault, salle de sports et équipements sportifs du Cébron à Saint-Loup-Lamairé, piscine d'Airvault, bassin de baignade du Cébron à Saint-Loup-Lamairé .

Article 4: Le comptable assignataire de la communauté de communes est le **service de gestion comptable de Thouars.** »

Article 3: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: La sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay, le président de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, les maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 20 OCT. 2021


Emmanuel AUBRY